

Jeu-concours Création d'une affiche pour la campagne d'affichage 2012 du festival Les Rocktambules de Rousson.

1 Objet :

1.1 L'association pour le festival les Rocktambules de Rousson, ayant son siège social à la Mairie de Rousson, salle municipale, 30 340 Rousson, organise exclusivement avec les établissements scolaires ayant donné leurs accords, un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Création d'une affiche pour la campagne d'affichage du festival les Rocktambules de Rousson »

1.2 Le concours se déroule à compter de la date d'acceptation de l'établissement jusqu'au 8 Février 2012 inclus.

1.3 La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, des règles de déontologie en vigueur ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

2 Conditions de participations :

Pourrons participer au concours, les étudiants des établissements ayant donné leurs accords au dit concours. Les mineurs peuvent participer au concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à la faire.

3 Déroulement du concours :

3.1 Les participants doivent créer une affiche publicitaire pour la 15 ième édition du festival Les Rocktambules de Rousson avec pour conditions qu'elle contienne:

- le logo du festival nommé 'Le Rockmouth'
- Le nom du festival 'Les Rocktambules'
- Les dates de cette 15 ième édition : Soit les 1er et 2 Juin 2012
- Ainsi qu'un espace pour la programmation, à savoir 3 têtes d'affiches par jour et 3 groupes tremplins par jour (dont l'association ne peut dévoiler le contenu maintenant, néanmoins les participants peuvent travailler la police, les caractères avec d'autres noms).
- L'adresse du site internet www.lesrocktambules.fr
- Le lieu : ROUSSON (30)
- Garder un espace en bas de l'affiche pour les partenaires financiers.

3.2 Les participants devront préciser dans le corps de leur courrier présentant leur projet : Nom, Prénom, âge, établissement scolaire, adresses email et postale.

3.3 Le support de présentation est à la convenance du participant.
Le finaliste devra fournir le PSD complet avec tout les calques.

3.4 La participation au concours n'est pas limitée toutefois il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

3.5 La clôture des participations au concours aura lieu le 7 Février 2012 toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte (cachet de la poste faisant foi).

3.6 Du seul fait de sa participation le participant certifie et garantit être l'auteur du projet présenté et/ou disposer de l'ensemble des droits de propriétés intellectuelles et concède à l'association pour le festival les Rocktambules de Rousson ses droits de propriétés intellectuelles sans limitation de durée.

En participant au concours, le participant s'engage à :

-Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits de tiers

-Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres

-Ne pas contenir de mots ou propos obscènes ou contraires aux bonnes mœurs

Il doit s'agir d'une création nouvelle de la part du participant, ce qui exclu toute diffusion, compilation, imitation, reproduction intégrale d'une œuvre existante.

Conformément à l'article L 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

4 Désignation des gagnants :

4.1 Trois affiches, soit trois gagnants seront sélectionnés par établissement.

4.2 Parmi cette première sélection par établissement l'association pour le festival les Rocktambules de Rousson retiendra un gagnant finaliste par établissement.

4.3 Sur l'ensemble des établissements et des finalistes retenus, l'association pour le festival les Rocktambules de Rousson sélectionnera l'affiche la plus attractive. Cette affiche sera utilisée pour toute la campagne d'affichage de la 15^{ème} édition du festival les Rocktambules.

4.4 Des seuls faits de leur participation au concours et de l'acceptation de leurs lots les gagnants et les établissements scolaires dont ils sont issus autorisent l'association pour le festival les Rocktambules de Rousson à utiliser leurs noms, prénoms, images dans le cadres de tous messages, articles, publications sur le site internet et réseaux sociaux du festival, ainsi qu'auprès des partenaires médiatiques, lors de manifestations publicitaires pour une durée de un an sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que sur les lots gagnés.

5 Les lots et leur remise :

5.1 Les trois gagnants par établissement scolaire recevront chacun cinq pass d'accès au festival pour les deux jours. Leur noms et ceux des établissements scolaires seront cités et publiés sur le site internet du festival, dans les news letter relatives au concours ainsi que sur les réseaux sociaux du festival et des partenaires médiatiques.

5.2 Le finaliste retenu par établissement se verra attribuer, en plus des cinq pass d'accès au festival, des tickets boissons, un t-shirt du festival et l'album dédié d'un des artistes présent sur le festival. Il sera annoncé dans la news letter prévue à cet effet ainsi que sur nos réseaux sociaux.

5.3 L'heureux gagnant finaliste du concours, parmi les établissements participants, dont l'affiche aura été retenue pour faire toute la campagne d'affichage du festival recevra en plus de ses cinq pass d'accès, des tickets boissons, du t-shirt, de l'album dédié, cinq pass d'accès supplémentaire. Il sera publié dans nos articles de presse, news letter, et sur les réseaux sociaux du festival et les publications de nos partenaires médiatiques. Il sera annoncé

et félicité sur scène, lors du festival.

5.4 Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucunes contestations d'aucune sorte ni à la remise de contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

5.5 Chaque gagnant sera informé dans un délais de 6 semaines, à compter de la fin de la période du concours, par courrier électronique à l'adresse email laissée lors de la participation au concours.

5.6 Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans ce règlement.